

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN
TRAVAUX
aménagement d'accès
Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/07/2025, par laquelle ENGIE GREEN, fait connaître le déroulement des travaux d'aménagement d'accès, du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'aménagement d'accès, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 13+170 au PR 13+610, hors agglomération, du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 13+170 au PR 13+610, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN, du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 26 août 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

